



DIVISION DE DIJON

Référence : CODEP-DJN-2014-014587

Apave Sud Europe, agence de Chalon9C, rue Louis Alphonse Poitevin
71100 – CHALON SUR SAONE

Dijon, le 26 mars 2014

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 20 mars 2014
Nature de l'inspection : Contrôle approfondi d'agence
Organisme : Agence APAVE SA Sud Europe de Chalon sur Saône
Numéro d'agrément : OARP0070
Identifiant de la visite : INSNP-DJN-2014-1217

Réf : Code de l'environnement, notamment son article L. 592-21
Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-98
Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.
Votre agrément CODEP-DEU-2012-023725 du 30/04/2012.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre de du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bourgogne et en Franche-Comté par la division de Dijon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Dijon a procédé à un contrôle de votre agence le 20 mars 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le contrôle du 20 mars 2014 a permis de vérifier différents points relatifs à votre agrément, d'examiner la mise en œuvre de vos procédures ainsi que plusieurs rapports de contrôles et d'identifier les axes de progrès.

À l'issue de cette inspection, il ressort que le système qualité est opérationnel et accessible à votre contrôleur via des outils informatiques performant, et que l'application des procédures est satisfaisante.

Cependant, quelques améliorations sont nécessaires afin de consolider votre organisation (précision sur le type de prestation et rigueur des rapports de contrôle notamment).

Enfin, concernant la radioprotection de votre contrôleur, le suivi dosimétrique est rigoureux grâce notamment à un suivi aux extrémités et un suivi dosimétrique passif neutrons si nécessaire, mais le classement en A de votre travailleur exposé ainsi que son suivi mensuel ne paraissent pas adaptés.

.../...

www.asn.fr21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné la proposition commerciale du 10/06/2013 pour l'entreprise Regilait. Cette proposition avait pour titre « contrôle externe de radioprotection » alors que l'objet de la prestation était désigné comme une « assistance technique et mesure ». Le rapport établi consécutivement à cette proposition fut quant à lui titré « contrôle externe de radioprotection ».

A1 : Je vous demande d'établir des propositions commerciales claires et sans ambiguïté sur le type de prestation proposé, et de rappeler aux différents intervenants (service commercial et contrôleur pour ce cas précis) de faire preuve d'une rigueur extrême sur la terminologie employée, afin qu'aucune confusion ne soit possible pour vos clients.

Le paragraphe 3.2 de l'annexe 4 de la décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique relatif à la maîtrise des documents précise que les organismes agréés pour les contrôles en radioprotection (OARP) [...] doivent fournir un organigramme détaillé permettant d'identifier, à l'intérieur de l'organisation mère, la structure de l'OARP ainsi que ses relations avec les organes exerçant une activité différente.

L'organigramme de l'agence de Chalon sur Saône ne fait pas apparaître clairement les missions relatives à la radioprotection de votre contrôleur, du responsable d'unité, du chef d'agence et du service commercial.

A2 : Je vous demande de compléter votre organigramme en identifiant les personnes concernées par les missions liées aux rayonnements ionisants.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Le classement en catégorie A de votre contrôleur, associé à un suivi dosimétrique passif mensuel, n'est, de votre propre aveu, pas adapté aux faibles doses susceptibles d'être reçues.

C1 : Je vous invite à modifier, en concertation avec la médecine du travail, le classement du personnel et en conséquence le suivi dosimétrique associé.

Les inspecteurs ont examiné plusieurs rapports et relevé pour le rapport du 24/05/2013 de l'imagerie médicale du mâconnais les points suivants sur lesquels vous attirerez l'attention de votre contrôleur :

- s'agissant du contrôle d'une nouvelle table, la mention du précédent rapport de contrôle ne paraissait pas opportune, même si des points administratifs communs avaient pu être examinés lors des précédents contrôles concernant d'autres équipements ;
- votre contrôleur fait apparaître une date limite pour une déclaration alors que les déclarations délivrées par l'ASN n'ont plus d'échéance.

C2 : Je vous invite à vous assurer de l'exactitude des rapports de contrôle, et notamment de la formulation de vos remarques et hypothèses de travail.

Les inspecteurs ont relevé, dans le reporting national 2012 des activités liées aux rayonnements ionisants d'Apave SA, une activité liée à l'agence de Chalon non concordante avec les chiffres locaux de l'agence, notamment parce qu'un même établissement apparaissait plusieurs fois dans le bilan national.

C3 : Je vous invite à vérifier la manière dont le reporting national est effectué, et, le cas échéant, à faire en sorte qu'il soit représentatif de votre activité réelle.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE